



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 septembre 2021

Objet de la délibération

CESSION PARCELLE COMMUNALE RUE EUGENIO CARERAS AU PROFIT DE ANTOINE COLIN ET GAËLLE MALATRAY

Le trente septembre deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Claudine CORPART , Thierry FALQUERHO , Valérie MAHÉ , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Guillaume KERRIC , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ , Julian PONDAVEN à Tiphaine SIRET , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Christian LE BOULAIRE à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Guillaume KERRIC désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2021.09.013

CESSION PARCELLE COMMUNALE RUE EUGENIO CARERAS AU PROFIT DE ANTOINE COLIN ET GAËLLE MALATRAY

Rapporteur : Yves GUYOT

Par correspondance en date du 3 juin 2021, Monsieur COLIN Antoine et Madame MALATRAY Gaëlle, domiciliés 18, rue Eugénio Caréras, sollicitent l'acquisition d'un délaissé de terrain communal d'environ 100 m² en limite de leur propriété.

Il s'agit d'un espace vert non entretenu classé en zone Ubb au Plan Local d'Urbanisme, issu de la parcelle cadastrée section AS numéro 184. L'objectif de cette acquisition est de permettre le stationnement d'un véhicule actuellement garé sur le domaine public, d'une part, d'agrandir le jardin, d'autre part, et de procéder à l'entretien de cet espace.

S'agissant d'un délaissé de terrain, cette emprise foncière serait cédée pour un montant de 35 €/m², l'ensemble des frais liés à cette cession étant à la charge des demandeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de M. COLIN et Mme MALATRAY en date du 3 juin 2021,
Vu l'avis réputé donné de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 août 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 août 2021,
Vu la présentation de ce dossier en commission « Ville » le 15 septembre 2021,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession de ce délaissé de terrain communal cadastré section AS 184p au profit de M. COLIN et Mme MALATRAY, pour une surface d'environ 100 m² au prix de 35 €/m²,
- **AUTORISE** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la formalisation de ce dossier, et notamment la signature de l'acte de vente, en l'étude de Maître PEGOURIER-FISCHER, notaire à Hennebont,
- **DIT QUE** l'ensemble des frais liés à cette cession (géomètre, notaire) seront à la charge des demandeurs,
- **DIT QUE** la recette correspondante sera inscrite au budget.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr